



Calcul de l'impôt du Manitoba pour les sociétés (années d'imposition 2016 et suivantes)

Form with fields: Nom de la société, Numéro d'entreprise, Fin de l'année d'imposition (Année, Mois, Jour)

- Utilisez cette annexe si votre société avait un établissement stable (selon l'article 400 du Règlement de l'impôt sur le revenu) au Manitoba et a gagné un revenu imposable durant l'année au Manitoba.
Cette annexe n'est qu'une feuille de travail. Il n'est donc pas nécessaire de la joindre à votre T2 - Déclaration de revenus des sociétés.

Section 1 - Revenu assujéti aux taux d'impôt inférieur et supérieur du Manitoba

Période avant le 1er janvier 2016

Si l'année d'imposition comprend des jours dans la période indiquée ci-dessus, calculez le revenu assujéti au taux d'impôt inférieur et supérieur du Manitoba comme suit :

Revenu imposable pour Manitoba \* ..... A1

Revenu admissible au taux d'impôt inférieur du Manitoba :

Montant de la ligne 400 de la déclaration T2 \*\* ..... B1

Montant de la ligne 405 de la déclaration T2 ..... C1

Montant de la ligne 425 de la déclaration T2 ..... x 425 000 = ..... D1
500 000

Le moins élevé des montants B1, C1 et D1 ..... E1

Pour les caisses de crédit seulement :

Montant de la ligne D de l'annexe 17, Déductions pour caisses de crédit . . . 1

Montant E1 ci-dessus ..... 2

(montant 1 moins montant 2) (si négatif, inscrivez « 0 ») ..... F1

Total partiel (additionnez les montants E1 et F1) ..... G1

Montant G1 ..... x revenu imposable pour le Manitoba \* ..... = ..... H1
revenu imposable pour toutes les provinces \*\*\*

Remarque : le montant H1 ne peut pas dépasser le montant A1

Revenu assujéti au taux d'impôt supérieur du Manitoba (montant A1 moins montant H1) ..... I1

Inscrivez le montant I1 à la ligne correspondante dans la section 3.

Période après le 31 décembre 2015

Pour les jours de l'année d'imposition qui sont dans la période indiquée ci-dessus, calculez le revenu assujéti au taux d'impôt inférieur et supérieur du Manitoba comme suit :

Revenu imposable pour Manitoba \* ..... A2

Revenu admissible au taux d'impôt inférieur du Manitoba :

Montant de la ligne 400 de la déclaration T2 \*\* ..... B2

Montant de la ligne 405 de la déclaration T2 ..... C2

Montant de la ligne 425 de la déclaration T2 ..... x 450 000 = ..... D2
500 000

Le moins élevé des montants B2, C2 et D2 ..... E2

Pour les caisses de crédit seulement :

Montant de la ligne D de l'annexe 17, Déductions pour caisses de crédit . . . 1

Montant E2 ci-dessus ..... 2

(montant 1 moins montant 2) (si négatif, inscrivez « 0 ») ..... F2

Total partiel (additionnez les montants E2 et F2) ..... G2

Montant G2 ..... x revenu imposable pour le Manitoba \* ..... = ..... H2
revenu imposable pour toutes les provinces \*\*\*

Remarque : le montant H2 ne peut pas dépasser le montant A2

Revenu assujéti au taux d'impôt supérieur du Manitoba (montant A2 moins montant H2) ..... I2

Inscrivez le montant I2 à la ligne correspondante dans la section 3.

\* Si la société a un établissement stable au Manitoba seulement, inscrivez le revenu imposable figurant à la ligne 360 de la déclaration T2. Autrement, inscrivez le revenu imposable attribué au Manitoba figurant à la colonne F dans la section 1 de l'annexe 5, Calcul supplémentaire de l'impôt - Sociétés.

\*\* Si la société est un associé d'une société de personnes, remplissez la section 2 pour calculer le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement.

\*\*\* Cela comprend les territoires et les zones extracôtières de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

**Section 2 – Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement lorsqu'il y a un revenu de société de personnes**

Remplissez cette section seulement si la société est un associé d'une société de personnes.

**Période avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Si l'année d'imposition comprend des jours dans la période indiquée ci-dessus, calculez le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement comme suit :

Montant X de la section 5 de l'annexe 7 . . . . . \_\_\_\_\_ 1  
 Montant de la ligne 530 de la section 5 de l'annexe 7 \_\_\_\_\_ 2  
 Total partiel (montant 1 **moins** montant 2) \_\_\_\_\_ ► ..... J1

Montant S de la section 4 de l'annexe 7 ..... \_\_\_\_\_ K1

L1	M1	N1	O1
Montants de la colonne E de la section 3 de l'annexe 7	Montants de la colonne G de la section 3 de l'annexe 7 <b>multipliés</b> par $\frac{425\ 000}{500\ 000}$	Colonne L1 <b>moins</b> colonne M1 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Le moins élevé des montants des colonnes L1 ou M1 (si le montant à la colonne L1 est négatif, inscrivez « 0 »)
1.			
2.			
3.			
<b>Totaux</b>		P1	Q1

Montant de la ligne 370 de la section 3 de l'annexe 7 . . . . . \_\_\_\_\_ R1  
 Montant de la ligne 380 de la section 3 de l'annexe 7 . . . . . \_\_\_\_\_ S1  
 Total partiel (montant R1 **plus** montant S1) \_\_\_\_\_ T1

Inscrivez le moins élevé des montants P1 ou T1 ..... \_\_\_\_\_ U1  
 Revenu de société de personnes déterminé (montant Q1 **plus** montant U1) \_\_\_\_\_ ► ..... V1  
 Revenu de société de personnes ne donnant pas droit à la déduction accordée aux petites entreprises (montant K1 **moins** montant V1) ..... ► ..... W1

**Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement** (montant J1 **moins** montant W1) ..... X1  
 Inscrivez le montant de la ligne X1 à la ligne B1 de la section 1.

**Période après le 31 décembre 2015**

Pour les jours de l'année d'imposition qui sont dans la période indiquée ci-dessus, calculez le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement comme suit :

Montant X de la section 5 de l'annexe 7 . . . . . \_\_\_\_\_ 1  
 Montant de la ligne 530 de la section 5 de l'annexe 7 \_\_\_\_\_ 2  
 Total partiel (montant 1 **moins** montant 2) \_\_\_\_\_ ► ..... J2

Montant S de la section 4 de l'annexe 7 ..... \_\_\_\_\_ K2

L2	M2	N2	O2
Montants de la colonne E de la section 3 de l'annexe 7	Montants de la colonne G de la section 3 de l'annexe 7 <b>multipliés</b> par $\frac{450\ 000}{500\ 000}$	Colonne L2 <b>moins</b> colonne M2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Le moins élevé des montants des colonnes L2 ou M2 (si le montant à la colonne L2 est négatif, inscrivez « 0 »)
1.			
2.			
3.			
<b>Totaux</b>		P2	Q2

Montant de la ligne 370 de la section 3 de l'annexe 7 . . . . . \_\_\_\_\_ R2  
 Montant de la ligne 380 de la section 3 de l'annexe 7 . . . . . \_\_\_\_\_ S2  
 Total partiel (montant R2 **plus** montant S2) \_\_\_\_\_ T2

Inscrivez le moins élevé des montants P2 ou T2 ..... \_\_\_\_\_ U2  
 Revenu de société de personnes déterminé (montant Q2 **plus** montant U2) \_\_\_\_\_ ► ..... V2  
 Revenu de société de personnes ne donnant pas droit à la déduction accordée aux petites entreprises (montant K2 **moins** montant V2) ..... ► ..... W2

**Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement** (montant J2 **moins** montant W2) ..... X2  
 Inscrivez le montant de la ligne X2 à la ligne B2 de la section 1.

**Section 3 – Impôt du Manitoba avant les crédits**

L'impôt au taux inférieur du Manitoba est nul. Calculez l'impôt du Manitoba au taux supérieur seulement.

**Impôt au taux supérieur du Manitoba :**

$$\text{Montant I1} \times \frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}} = \text{_____} 1$$

$$\text{Montant I2} \times \frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2015}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}} = \text{_____} 2$$

Total partiel (montant 1 **plus** montant 2)                      3

**Impôt du Manitoba avant les crédits** (montant 3 **multiplié** par 12 %) \*                      **Y**

\* Si la société a un établissement stable dans plus d'une administration, ou si elle demande un crédit d'impôt du Manitoba, inscrivez le montant Y à la ligne 230 de l'annexe 5. Autrement, inscrivez-le à la ligne 760 de la déclaration T2.